

## INFORMATIONS DIVERSES

### Où demander votre acte de naissance ?

- Vous êtes né en France : à la mairie de votre lieu de naissance (joindre une enveloppe timbrée et préciser les nom, prénom, date et lieu de naissance des parents).

### Vous êtes né à l'étranger :

(imprimé disponible sur le site)  
Ministère des Affaires Etrangères  
Service Central de l'Etat Civil  
11, rue de la Maison Blanche  
44941 NANTES CEDEX 09  
[www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr)

### Le certificat de nationalité française est délivré par :

Le Tribunal d'Instance  
21, rue du Président Krüger  
92400 COURBEVOIE  
Tel : 01.43.33.70.08  
Ouvert du lundi au vendredi le matin, de 9h30 à 12h30

### Déclaration de vol :

Commissariat de Police  
34, rue du Pont  
92200 NEUILLY-SUR-SEINE  
Tél. : 01.55.62.07.20



VILLE DE NEUILLY-SUR-SEINE

DIRECTION DE LA POPULATION - AFFAIRES GÉNÉRALES

## PASSEPORT ELECTRONIQUE

**PREMIÈRE DEMANDE DE PASSEPORT  
NOUVELLE DEMANDE SUITE A PERTE OU VOL  
DEMANDE DE PASSEPORT POUR ENFANT MINEUR**

### **ATTENTION :**

**DÉSORMAIS, IL NE SERA PLUS POSSIBLE D'INSCRIRE  
LES ENFANTS SUR LE PASSEPORT D'UNE TIERCE PERSONNE.  
ILS DEVRONT ETRE TITULAIRES D'UN PASSEPORT PERSONNEL  
QUEL QUE SOIT L'AGE**

### **PRÉSENCE OBLIGATOIRE DU DEMANDEUR (adulte-enfant)**

**Fournir impérativement l'original de toutes les pièces demandées**

***LE PASSEPORT ÉLECTRONIQUE SERA ETABLI  
PAR UN ÉTABLISSEMENT PRIVÉ  
ET NON PAR LA PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE***

### **IL N'Y AURA PLUS D'URGENCE**

### **Horaires du dépôt des demandes :**

- du lundi au vendredi de 9h à 17h sans interruption ;
- le samedi de 9h à 13h30.

### **Délais d'obtention : 3 à 4 semaines**

Attention : jusqu'à 4 à 6 semaines en période de congés scolaires ou d'été.

### **Pour tous renseignements ou retrait des pièces, le service est ouvert**

- du lundi au vendredi de 9h à 17h30 sans interruption ;
- le samedi de 9h à 12h.

1<sup>er</sup> étage - aile droite - Tél. : 01.40.88.89.46 ou 01.40.88.88.32  
(Retrait : N° 01.40.88.87.96).

# VOUS DEVEZ APPORTER

## Le passeport périmé ou à remplacer

**Si perte :** remplir une déclaration de perte en Mairie.

**Si vol :** déclaration enregistrée auprès des services de la police nationale.

## Justificatifs d'état civil :

### 1/ copie intégrale de l'acte de naissance (de moins de trois mois) comportant nom, prénoms, date et lieu de naissance des parents obligatoire pour tous (adulte et enfant mineur) délivré :

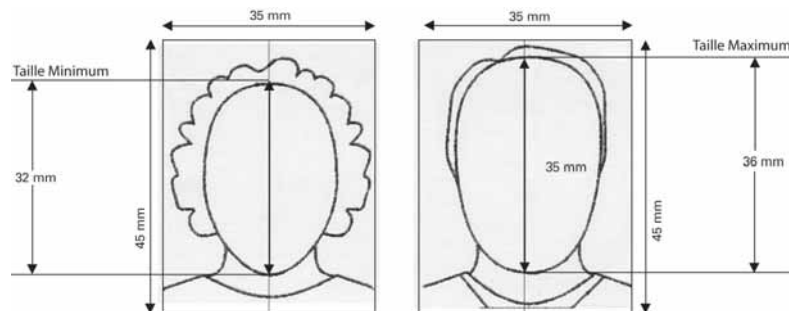
- par la mairie du lieu de naissance en France ;
- par le Ministère des Affaires Etrangères - Service état civil à Nantes si vous êtes né à l'étranger.

### 2/ Tous documents d'identité avec photo que vous possédez (carte d'identité, passeport, permis de conduire...).

### 3/ Le livret de famille pour les femmes mariées ou veuves et les enfants mineurs.

## Deux photos d'identité qui doivent satisfaire aux normes européennes et être prises par un système agréé par le Ministère de l'Intérieur :

- doivent dater de moins de trois mois, format 35x45mm ;
- être en couleur, nettes (avec un bon contraste), sans ombre, fond uni clair bien centrées et cadrées ;
- ne pas être auto-collantes ni scannées ;
- la tête doit être parfaitement droite ;
- le visage doit être parfaitement de face, tête nue, regard dans l'objectif avec une expression neutre, la bouche fermée, les yeux ouverts ;
- les verres de lunettes teintés ne sont pas autorisés, les montures trop épaisses sont à proscrire, on doit voir clairement les yeux.



## Un justificatif de domicile de moins de 3 mois à vos nom et prénoms

- (factures EDF, Télécom, fixe ou portable, loyer, avis d'imposition ou de non-imposition, assurance logement...)

### Pour les personnes hébergées :

- la personne qui héberge fournit une attestation d'hébergement accompagnée de la photocopie de sa pièce d'identité (recto-verso) et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et, **de plus :**
- la personne hébergée doit fournir impérativement un justificatif de sa domiciliation (carte d'étudiant, attestation carte vitale, imposition, notification ASSEDIC ou CAF...).

## Timbre fiscal :

- **60 euros** pour adulte et **30 euros** pour les mineurs.  
(disponible Centres des Impôts : 8, rue de l'Hôtel de Ville ou 76, Bd Bourdon)  
à la Trésorerie Principale (3, rue Boutard) ou dans les bureaux de tabac.

## Cas particuliers - Pièces complémentaires

### Personnes sous tutelle :

Présence du tuteur muni de la décision du juge des tutelles.

### Enfant mineur de parents divorcés :

Présence du représentant légal muni du jugement de divorce intégral et définitif (original) et si besoin, en plus, la convention définitive.

*En cas de résidence alternée*, fournir les justificatifs de domicile des 2 parents.

### Femmes divorcées :

Vous souhaitez conserver le nom de l'ex-époux, présenter le jugement de divorce intégral et définitif (original) précisant que vous pouvez utiliser le nom marital.

### Nom d'usage (deuxième nom) autre que le nom marital :

Il peut s'agir du nom de famille du parent qui ne vous a pas été transmis, à condition que ce parent vous ait reconnu(e).

Dans le cas de naissance à l'étranger « demandeur, parent(s) », des justificatifs de nationalité française peuvent être demandés : (décret de naturalisation ou de réintégration, certificat de nationalité française, déclaration d'acquisition etc ...) ou prouver la possession d'état (livret militaire + carte d'électeur par exemple ou copie des cartes d'identité des parents, etc...).